

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1ST COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025 EN

PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE

REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH

DE BERTOUA DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE

BERTOUA 1^{ER},

FINANCEMENT : BIP MINAS- Exercice 2025

IMPUTATION :

MAI 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES
PIECE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
PIECE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
PIECE N°5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
PIECE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
PIECE N°7	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°8	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
PIECE N°9	MODELE DE LETTRE COMMANDE
PIECE N°10	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES
PIECE N°11	ETUDES PREALABLES
PIECE N°12	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET.ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DE SOUMISSIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER

*****_



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1st COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE,

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION

NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER},

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : BIP – MINAS Exercice 2025

1. Objet de l'appel d'Offres.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution du projet ci-après : Travaux de réhabilitation des bâtiments de la Fondation Nazareth, dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de L'EST

Le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de l'Arrondissement de Bertoua 1^{er}, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus indiquées.

2. Consistances des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Ragréage du soubassement, des murs et des sols ;
- Menuiseries métalliques ;
- Menuiseries bois ;
- Peinture sur l'ensemble des murs ;
- Démolition et reprise de la chape lisse sur l'ensemble du bâtiment ;
- Révision générale et installation puis encastrement électrique ;
- Révision générale et installation de la plomberie ;

3. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie-civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

4. Financement.

Les travaux, objet du présent Appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Affaires Sociales, exercice 2025.

Le montant prévisionnel des travaux est de Dix millions de Francs CFA (10.000.000 FCFA).

5. Délais d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la mairie de Bertoua 1^{er} ou dans la plateforme COLEPS <http://www.marchespublics.cm> et sur le site de la Commune de Bertoua 1^{er} www.mairiebertoua1.com dès publication du présent avis.

7. Acquisition des offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis à la mairie de Bertoua 1^{er} après versement dans le **10034 – 11010 - 96557440002 - 57** de la Commune de Bertoua 1^{er} logé à la banque Atlantique agence de Bertoua; ou à la Recette Municipale de la Commune de Bertoua 1^{er} d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **Cinquante Mille (50 000) Francs CFA.**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut également être télécharger en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et sur le site de la Commune de Bertoua 1^{er} www.mairiebertoua1.com.

8. Le mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour ce dossier est exclusivement **en ligne**.

9. Caution de soumission :

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission établie, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant égal à : **Deux cent mille (200 000) francs CFA.** Ladite caution devra être valide trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. La caution de soumission sera libérée d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, la caution de soumission sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

10. Remise des offres.

10.1. Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS au plus tard le **29 mai 2025 à 11 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION MARIE
NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER},
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.
« À N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

dans les délais impartis.

10.2. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

NB : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu **le 29 mai 2025 à 12 heures** par la Commission Interne de passation des marchés Publics dans la salle de réunion de la Mairie de Bertoua 1^{er}

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation.

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

14. Critères éliminatoires

14.1. Offre administrative

- 1) Absence à l'ouverture ou d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.

14.2. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) N'avoir pas obtenu au moins une note technique de 80% des critères essentiels.

14.3. Offre financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%.

15. Principaux critères essentiels

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (**oui/non**) des critères de qualification portant sur :

N°	Activité	Appréciation Oui/Non
A)	Référence du soumissionnaire (expérience générale et spécifique)	
B)	Matériels	
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)	
D)	Méthodologie- planning et délais d'exécution	

16. Délai de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera Les travaux aux Soumissionnaires dont l'offre a été reconnue

conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui disposent des capacités techniques et financières requises pour exécuter Les travaux de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

18 Renseignements complémentaires.

- 18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de Bertoua 1^{er}, aux numéros de téléphones : 696 164 132/676 961 284.
Ils peuvent également être obtenus **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> **et** <http://www.publiccontracts.cm>
- 18.2. Pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Bertoua, le **05 mai 2025**
Le Maire, Maître d'Ouvrage
Autorité Contractante

Ampliations :

- DDMINMAP/LD (pour information et affichage)
- DDMINEPAT/LD (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1^{er} COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 006BIS /ONIT/C.BTA 1st /UNDTB/2024 OF 5TH MAI 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE REHABILITATION OF THE NAZARETH FUNDATION INFRASTRUCTURES IN THE BERTOUA 1^{ER} COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION

Financing: Public Investment Budget, MINAS 2025, Financial Year

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the year 2025, the Mayor of BERTOUA 1^{ER}, Contracting Authority, hereby launches , a national invitation to tender for the the rehabilitation of the NAZARETH FUNDATION Infrastructure in the BERTOUA 1^{ER} Council, LOM AND DJEREM division, East Region (Single lot)

2. Consistency of Works (cf devis)

3- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in the domain of the current project and located in Cameroon.

4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2025 Exercise for the predicted amount of 10 000 000 (Ten millions) CFA Francs ATI.

5. The Delivery deadline

The delivery deadline is three (03) months. This period runs from the date of notification of the delivery order

6. Consultation of tender file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1^{ER} Council or in the web site <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

7. Acquisition of tender file

The cost of the tender file is Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the BERTOUA 1^{ER} municipal revenue service. The payment is not refundable.

8. The bid bond

The offers will be join with the bid bond established according to the open tender by a primary bank approved. The amount of bid bond is Two hundred thousand (200 000). The bid bind should be validate thirsty (30) days among the validity of open tender.

The bids bonds of losers companies should be returned thirsty (30) days after the validity of the offer.

The bid bond of the winner company should be returned against delivery of the final guarantee.

9. Submission of offers

9.1. For submission online, the offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on **the 29th**

may 2025 for at 11 a.m. with the mention indication:

**N°006BIS /ONIT/BTA COUNCIL/GS/TS/ITB/2025 OF THE 29TH MAY 2025,
IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE REHABILITATION OF THE NAZARETH FUNDATION
INFRASTRUCTURES IN THE BERTOUA 1^{ER} COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION
(SINGLE LOT)**

“To be opened only during the bid-opening session”

A back- up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

9.2. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer’s offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

9.3. The applicant shall use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

10- Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **29th may 2025 at 12am** local time by the BERTOUA 1^{ER} Internal Tender Boards at BERTOUA 1^{ER}. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Evaluation criteria

After opening of bids by internal tender board, a sub internal board will be created in order to analyse the offers of bidders. This, will permit to determine the amount of each offer and compare them.

12.1. Main eliminatory criteria

a. Administrative offers

- 1) Absence at the opening or an unstructured submission deposit that does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.

b. Technical offers

- 1) Non abandon of work during the last three years;
- 2) False declaration or counterfeit document;
- 3) Nun satisfy at least 80% of essential criteria;

c. Financial offers

- 1) Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 2) Absence of sub details of unit prizes;
- 3) Incomplete or non-conform financial offer.

10.2. Critères de qualification :

Technical evaluation must be done on qualification criterias:

N°	Activities	Appreciation Yes/no
A	Presentation of BIDDER (Experiences: copies of contract and definitive PV)	
B	Materials	
C	Personnels : CV, qualification and diplomas	
D	Merthodology – planning and delevry deadline	

13. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

14. Attribution of contract

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

15 . Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1^{ER} Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/LD
- DDPC/LD;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

BERTOUA 1^{ER}, the **5TH may 2025**
The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

15

Article 1	: Portée de la soumission	15
Article 2	: Financement	15
Article 3	: Fraude et corruption	15
Article 4	: Candidats admis à concourir	15
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7	: Visite du site des travaux	16

B. Dossier d'Appel d'Offres

18

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18

C. Préparation des offres

19

Article 11	: Frais de soumission	19
Article 12	: Langue de l'offre	19
Article 13	: Documents constituant l'offre	19
Article 14	: Montant de l'offre	20
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement	20
Article 16	: Validité des offres	21
Article 17	: Caution de Soumission	23
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires	23
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20	: Forme et signature de l'offre	24

D. Dépôt des offres.....

25

Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....	25
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....	25
Article 23	: Offres hors délai.....	25
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres.....	25

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....

26

Article 25	: Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....	26
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....	26
Article 28	: Détermination de la conformité des offres.....	26
Article 29	: Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 30	: Correction des erreurs.....	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.....	26
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier.....	27
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	28

F. Attribution du Marché.....

Article 34	: Attribution du marché.....	29
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux Ou d’annuler une procédure.....	29 29
Article 36	: Notification de l’attribution du marché.....	29
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	29
Article 38	: Signature du marché.....	29
Article 39	: Cautionnement définitif.....	30

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, telle qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. **Le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}** Autorité Contractante des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses

environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Le Modèle de lettre de soumission ;
- n. Le Modèle de caution de soumission ;
- o. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

- r. Le modèle de lettre commande ;
- s. Le justificatif des études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter,

autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. *Les renseignements sur les qualifications :*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser
- installations ;
- planning ;
- PAQ ;
- sous-traitance (sans objet) ;
- attestation de visite du site ;
- etc.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) :

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ;

à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqué dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit e-mail, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée,

à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Outre les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.6. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de deux (02) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Régional de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse de l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1 et de la sous-commission pour des questions ayant trait à

leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1^{er} Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. Dans un premier temps, la sous-commission d'analyse vérifiera poste après poste que

les désignations et les quantités des offres retenues pour l'analyse sont conformes aux désignations et quantités contenues dans le cadre du devis présenté au DAO.

- b. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - c. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - d. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre

modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1 compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de l'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> : <http://www.publiccontracts.cm> et www.mairiebertoua1.com en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de l'Appel d'Offres ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 38 : Signature de la lettre commande

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de passation des marchés de la Mairie de Bertoua 1 compétente pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de lettre-commande adopté par la Commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

INTRODUCTION

1.1

Objet :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

La consistance des travaux comprend notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Ragraéage du soubassement, des murs et des sols ;
- plafonds ;
- Menuiseries métalliques ;
- Menuiseries bois ;
- Peinture sur l'ensemble des murs ;
- Démolition et reprise de la chape lisse sur l'ensemble du bâtiment ;
- Révision générale et installation puis encastrement électrique ;
- Révision générale et installation de la plomberie ;

Référence de l'Appel d'Offres :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025, DU 05 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

1.2

Délai d'exécution : Trois (03) mois.

2.1

Source de financement : BIP – MINAS Exercice 2025.

2.2

Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.

3

Principaux critères d'évaluation

3.1

Les critères éliminatoires sont :

a. Offre administrative

- 1) Absence à l'ouverture ou d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.

b. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) N'avoir pas obtenu au moins une note technique de 80% des critères essentiels.

c. Offre financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs

	de l'Offre financière défini dans le RPAO ; 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%.
	<p>Les principaux critères de qualification (critères essentiels) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du format du fichier des offres • Référence du soumissionnaire (expérience générale et spécifique) ; • matériels ; • Personnel d'encadrement (qualification, références, CV et attestation) ; • Méthodologie-planning et délai d'exécution ; <p>Le non-respect d'au moins 80 % des critères essentiels entraîne l'élimination de l'offre.</p>
3.2	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage Délégué pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</p>
4.1	<p>Visite du site des travaux</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.</p>
5	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
6.1	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois

volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :

A. Volume 1 : Offre Administrative

L'Offre administrative comprend :

A-1) la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée ;

A-2) la caution de soumission

A-3) L'attestation de domiciliation bancaire ;

A-4) L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandaté, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ;

A-5) Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cinquante Mille (50 000) francs CFA** ;

A-6) L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP).i

A-7) Une attestation de conformité en cours de validité délivrée par le service des impôts;

A-8) La preuve de l'acceptation des conditions du marché, paraphé à chaque page, datée et signée à la dernière page :

i) Le RAPO ;

ii) Le CCAP ;

iii) Le CCTP ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, la pièce **A-7) A-3) A-4)** étant uniquement présentée par le mandataire du groupement.

N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois.

B. Volume 2 : Offre Technique

L'offre technique comprendra :

B-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux signés sur l'honneur par le soumissionnaire.

B-2) Personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un conducteur des travaux** : titulaire du diplôme d'**Ingénieur des travaux de Génie Civil**, disposant d'une expérience d'au moins cinq (05) années dont au moins trois dans les constructions et/ou réhabilitation des bâtiments et équipements collectif. Il sera l'interlocuteur de l'Administration au nom de l'Entreprise et aura la charge d'organiser et de coordonner le projet. (joindre une copie certifiée conforme du diplôme, curriculum vitae daté et signé par le candidat, une attestation de disponibilité et une attestation de présentation de l'original du diplôme et la copie certifiée CNI).
- **Un chef de chantier** : devant assurer le suivi permanent des travaux et titulaire du diplôme de **Technicien Supérieur de Génie Civil**. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP, dont deux (02) ans dans le domaine des bâtiments et équipements collectifs (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de disponibilité et une attestation de présentation de l'original du diplôme+ copie certifiée CNI).

Personnel d'encadrement administratif

- L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, **un responsable administratif et financier**, titulaire au moins d'un **BAC** ou équivalent. Il devra avoir au moins deux (02) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae daté signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de disponibilité et une attestation de présentation de l'original du diplôme + copie certifiée CNI).

B-3) Matériel de chantier

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Un Kit matériel d'électricité, En propre (justificatifs y afférents)
- Un Kit matériel plomberie, En propre (justificatifs y afférents)
- Un Kit matériel de maçonnerie, En propre (justificatifs y afférents)
- Un véhicule de liaison de type 4x4.

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises (certifiées par les autorités compétentes du ministère des transports) ou factures, soit fournir un contrat de location avec un propriétaire dans le cas où il gagnera le marché.

B-4) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP au cours des cinq dernières années

L'entreprise devra fournir des références dans le domaine du BTP (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception définitive) qui justifient la réalisation au cours des cinq (05) dernières années :

- Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire ; il est exigé au moins une (01) référence d'un montant supérieur ou égal à **Dix millions de Francs CFA (10.000.000 FCFA)**.

- Liste des références de l'entreprise dans le domaine de réhabilitation de bâtiments et équipement collectif ; il est exigé au moins une (01) référence pour des projets similaires supérieur ou égal à **Dix millions de Francs CFA (10.000.000 FCFA)**. (copies de marchés première et dernière pages, signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception définitive certifiant la bonne exécution de ces marchés);

B-5) Méthodologie

-Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;

-Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du **délai maximum des travaux qui est de deux (02) mois** calendaires ;

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

B-6) Cahier des Clauses Administratives particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ; paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

B-7) Capacité Financière

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à 70% du montant de l'enveloppe soit **Sept millions de Francs CFA (7 000 000 FCFA)**, délivrée par un **Établissements financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**.

C. Volume 3 : Offre Financière

L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

	<p>c-1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré à au tarif en vigueur, datée et signée ;</p> <p>c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli et paraphé à chaque page, daté et signé;</p> <p>c-3) Le détail estimatif dûment rempli, paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</p> <p>c-4) Le sous détail des prix unitaires présenté suivant le modèle inséré au DAO, paraphé à chaque page et signé à la dernière.</p> <p><u>N.B:</u> Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
7.1	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p> <p>Les prix du Marché ne sont pas révisables.</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).</p>
7.2	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables</p>
8.1 8.2	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>
9.1	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent-vingt- jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.</p> <p>Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission</p>
	<p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fax-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
10.1.	<p>Montant de la garantie d'offres :</p> <p>Une caution de garantie établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres devra être déposée par chaque soumissionnaire. La retenue de garantie est évaluée à 10% du</p>

	<p>montant toutes taxes dont un montant de un million neuf cent quarante-cinq mille (1 000 000) de francs CFA.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
11.1	Aucune variante ne sera acceptée.
12.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>
13.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme tels.</p> <p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er} .</p> <p>Chaque offre devra parvenir dans les Services de la Commune de Bertoua 1 au plus tard le 29 mai 2025 à 11 heures précises.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/CIPM/2025, DU 05 MAI 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.</p> <p style="text-align: center;"><< A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT>></p>
14.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps.</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le 29 mai 2025 à 12heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er} dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville de ladite Commune.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

15.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale
16.1	Le délai d'exécution est trois (03) mois
17.1	L'Évaluation se fera en binaire (oui ou non)
18.1	Attribution du marché
L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres (Celui disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.	

**Annexe du RPAO : Grille d'Évaluation des
Offres Techniques**

A – Références des soumissionnaires (04 critères)

Critères	Exigences	Évaluation (oui ou non)
Les références générales dûment justifiées dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins une (01) référence d'un montant supérieur ou égal à Dix millions de FCFA (10 000 000 FCFA). Avec une capacité financière des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égale à sept millions (7 000 000) de francs CFA.	Référence N°1	
	Référence N°2	
Les références de nature et de volume similaires dûment justifiées par le soumissionnaire, dans le domaine de maintenance et réfection de bâtiments durant les cinq (05) dernières ; il est exigé au moins une (01) référence dans les projets similaires (bâtiments) d'un montant supérieur ou égal Dix millions de FCFA (10 000 000 FCFA). Avec une capacité financière d'au moins 70% du montant de l'enveloppe pour un montant égale à 70% du montant du marché dont Sept millions (7 000 000) de francs	Référence N°1	
	Référence N°2	

B – Matériel (02 critères)

Critères	Exigences	Évaluation (oui ou non)
Un Kit matériel d'électricité Un Kit matériel de maçonnerie	Présentation des factures	
Un véhicule de liaison de type 4x4.	En propre/location (justificatifs)	

C – Personnel d'encadrement (09 critères)

Critères	Exigences	Evaluation (oui ou non)
Conducteur des Travaux	Ingénieur des travaux de Génie-Civil (Copie du diplôme + Attestation de présentation de l'original du diplôme +copie certifiée CNI)	

	Expérience spécifique de Deux (02) ans dans le domaine des bâtiments (Existence du CV daté et signé)	
	Attestation de disponibilité	
Chef de chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil (Copie du diplôme + Attestation de présentation de l'original du diplôme+ copie certifiée CNI)	
	Expérience spécifique de Deux (02) ans dans le domaine des bâtiments (Existence du CV daté et signé)	
	Attestation de disponibilité	
Responsable administratif/financier	En possession d'au moins un BAC B ou l'équivalent (Copie du diplôme + Attestation de présentation de l'original du diplôme + copie certifiée CNI)	
	Expérience spécifique de deux (02) ans dans le domaine des BTP (Existence du CV signé)	
	Attestation de disponibilité	

D – Méthodologie, planning et Délais d'exécution (03 critères)

	Critères	Évaluation (oui ou non)
Méthodologique	Compréhension, Note méthodologie, Organigramme,	
Présence d'un planning des travaux	Cohérence avec le détail estimatif	
Délai d'exécution	égal à trois (03) mois	

NOMBRE TOTAL DE CRITERES : 18 (SOIT 18 OUI)

NOMBRE DE CRITERES EXIGES : $17(80\% \times 18) = 14,4$ SOIT 15 OUI SUR 18

**PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 3 bis : Nantissement
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution du marché
- Article 30 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 33 : Consistance des travaux
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 36 : Implantations des ouvrages
- Article 37 : Sous-traitance
- Article 38 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 39 : Réunions de chantier
- Article 40 : Journal de chantier
- Article 41 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 42 : Réception provisoire
- Article 43 : Documents à fournir après exécution
- Article 44 : Délai de garantie
- Article 45 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 46 : Résiliation du marché
- Article 47 : Cas de force majeure
- Article 48 : Différents et litiges
- Article 49 : Edition et diffusion du marché
- Article 50 : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre Commande

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Article 2 : Mode de Passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}. À ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}.
- **Le Chef Service de la lettre_Commande** est le Chef service technique de la Commune de Bertoua 1^{er}
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'État du Lom et Djerem. Il supervise les travaux de réhabilitation. vérifie la qualité de leur exécution, veille au respect des clauses techniques, administratives et des délais contractuels ;
- **Le Cocontractant** est l'adjudicataire du marché.

3.2 : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'État. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er}** ;
- L'autorité chargée du visa budgétaire préalable est le **Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua** ;
- L'autorité chargée du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune de Bertoua 1^{er}** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est : **le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}**

- Le Responsable chargé de viser les décomptes les documents techniques et du suivi des travaux est : **le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'État du Lom et Djerem.**

- **Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables**

4. 1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4. 2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions Administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans et notes de calcul.
7. Planning actualisé des travaux approuvés.
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi portant Code Général des Impôts ;
5. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
8. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
10. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraire au Code des Marchés Publics ;
11. les circulaires n°002 BIS et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics dans ses dispositions non contraire au Code des Marchés Publics ;
12. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. la circulaire n°000006/C/MINFI du 30 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
14. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents
15. L'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du dossier d'appel d'offres ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiments ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 7: Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : au Chef de Service du Marché.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service (CCAG article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations sera signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le chef de service du marché.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais

seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le chef de service du marché, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, à L'ARMP et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 - Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service du marché et notifié par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, et à l'organisme Payeur, à l'ARMP/ES et au représentant du MINMAP.

8.4 - Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur, l'ARMP/EST.

8.5 - Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries et autres raisons, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur.

8.6 - Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : matériel et Personnel du Cocontractant

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément au chef de service du marché. En cas de modification, l'agent proposé en remplacement devra présenter des compétences (qualifications et expérience) au moins égales à celles de celui qu'il remplace.

9.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée à la proposition en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du contrat tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10. 1 - Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à cinq (5%) du montant TTC du Marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte du marché, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maire après demande du Cocontractant.

L'absence du cautionnement fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant

10. 2 - Retenue de garantie

Une retenue de garantie d'un montant de dix pour cent (10%) du montant TTC des travaux mis en règlement sera prélevée sur chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Ingénieur sur demande du Cocontractant. La durée de garantie est de un (01) an.

11. 3 - Caution d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 20 du marché. Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire à première demande de même montant, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et conforme au modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution pourra faire l'objet de mainlevées partielles, correspondant aux montants effectivement retenus sur les décomptes du Cocontractant, délivrées par l'Ingénieur après demande du Cocontractant.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du (détail estimatif) ci-joint est de :
10 000 000 (**Dix millions**) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ;

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués en Francs CFA par virement au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____.

Article 12 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnement.

Article 13 : Avances

Le Cocontractant pourra obtenir, sur sa demande sans avoir à faire la preuve de débours, dès l'approbation du marché, une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché. La demande d'avance, accompagnée de la caution mentionnée à l'article 11, doit être présentée dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification de l'approbation du marché. Passé ce délai, si le Cocontractant n'a pas demandé par écrit un délai supplémentaire pour la production de la caution relative à l'avance de démarrage, cela a pour effet de produire l'ordre de service de démarrage des travaux, à partir duquel courent les délais.

Cette avance sera remboursée pendant la durée d'exécution des travaux, par prélèvement sur les décomptes provisoires mensuels d'un taux égal au moins à cinquante pour cent (50%) du montant des travaux réalisés dans le mois considéré, abstraction faite des travaux en régie éventuels. Le remboursement commencera quand le montant des travaux exécutés aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il devra être terminé au plus tard lorsque les sommes dues au titre des travaux atteindront quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le paiement de l'avance ne constitue en aucune façon une condition de mise en vigueur du marché.

Des libérations partielles du cautionnement de l'avance seront effectuées au fur et à mesure et au prorata de son remboursement, sur demande du Cocontractant, par mainlevées délivrées par le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Règlement des travaux

La transmission des décomptes à l'Organisme payeur, sera visa préalable de l'Autorité Contractante, du Maître d'ouvrage et de l'Ingénieur. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au L'ingénieur pour visa et transmission à l'ingénieur et ce après avoir réalisé au moins 30% (trente pour cent) de l'ensemble des prestations, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celui-ci

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au gestionnaire de crédit, les décomptes qu'il a approuvés.

Le gestionnaire de crédit et l'Ingénieur disposent d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à l'Autorité Contractante pour visa.

L'Autorité Contractante transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché pour dossier de suivi.

Une copie de décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur Général de Bertoua dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 15 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 16 : Pénalités de retard

16. 1 – Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du Marché initial par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la marché ou du marché.

- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du Marché initial par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.3. 2. – Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché initial.

Article 17 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (SANS OBJET).

Article 18 : Décompte final

18.1 L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

18.2 L'ingénieur dispose d'un délai maximum de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par le Cocontractant.

18.3 Le cocontractant dispose de cinq (05) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'ingénieur.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1 À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai maximum de 30 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'ingénieur. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique), des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 22 : Délai d'exécution de la lettre commande

22.1 – Le délai d'exécution des travaux objet de la présente de la lettre commande est de **trois (03) mois** calendaires ;

22.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 23 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur, à son matériel, aux réalisations objet du présent Marché, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproduisant les plans figurants dans le dossier d'appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché.

Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

25. 1 – Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de **responsabilité civile**, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

25-2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance **tout risque de chantier** délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai Le marché pourra être résilié.

Article 25 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment.

- Travaux préparatoires ;
- Ragraéage du soubassement, des murs et des sols ;
- Maçonneries, élévation et enduits ;
- Charpentes, couvertures et plafonds ;
- Menuiseries métalliques ;
- Menuiseries bois ;
- Peinture sur l'ensemble des murs ;
- Démolition et reprise de la chape lisse sur l'ensemble du bâtiment ;
- Révision générale et installation puis encastrement électrique ;
- VRD (caniveaux autour du bâtiment, les rampes et le dallage sur le pourtour dudit bâtiment) ;

Article 26 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

Avant le démarrage effectif des travaux, le Cocontractant devra impérativement produire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'OS de commencer les travaux, les éléments ci-après :

34.1. Programme des travaux ;

34.2. Après la mise en place du matériel adéquat, et dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, le projet d'exécution des travaux actualisés en cinq exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir par nature de travaux :

1. Le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
2. La description des installations de chantier envisagées ;
3. Les plans de principes d'exécution de l'ouvrage,
4. Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant d'évaluer l'avancement des travaux ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quatre (04) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier que l'Ingénieur doit approuver dans un délai de deux (02) jours ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce dernier cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur, n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendront compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur sans mise en demeure préalable et au frais du Cocontractant de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du Cocontractant.

Article 28 : Attributions de l'ingénieur du marché

L'Ingénieur du marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain, du marché. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux. Il dresse les attachements et vise les décomptes et approuve tout document technique lié à l'exécution des travaux.

Article 29 : Réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'ingénieur.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Chef Service du marché, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation du :

- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant ; (Rapporteur) ;
- Le Cocontractant

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 30 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sorte de données par le représentant du Maître d'œuvre ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le technicien de suivi et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps réel au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 31 : Réception provisoire

31.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la marché;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'ouvrage et le cocontractant.

31.2- Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maire ou son représentant dûment mandaté ;

1. Rapporteur : L'Ingénieur du Marché

2. Membres :

- Le Chef de Service de la lettre-Commande ;
- Le comptable-matières
- Le Délégué Département des Marchés Publics ou son représentant (observateur) ;
- Le Cocontractant.

NB Le représentant du MINMAP assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 32 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de récolement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est l'Ingénieur qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 33 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 34 : Réception définitive

47.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de un (01) an après la réception provisoire.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restent les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation de la Lettre-Commande

Le marché peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I, Paragraphe et article 180 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 36: Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui succède l'événement.

Il appartient au chef de service du marché d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 37 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente (le Tribunal de Grande Instance du **Lom et Djerem**).

Article 51 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 52 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre-Commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, le mortier doit obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sables

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

La présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable .une analyse à la charge de l'entrepreneur, peut être demandée par l'Ingénieur

4 – Liants hydrauliques :

Le ciment entrant dans la composition des mortiers sera de la classe CPA 32.5 ou CPJ 35 de « CIMENCAM » et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours. Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries.

Les essais de réception des ciments seront réalisés suivant les modes opératoires définis aux normes NFP 15 300, 301 et 302.t ré

Le prélèvement de ciment sera effectué en présence de l'Ingénieur et de l'entrepreneur ou de leurs représentants .ces essais particuliers de réception seront à la charge totale de l'entrepreneur.

5 - Matériaux en bois

Les bois employés devront correspondre aux classements d'aspects définis par les normes NF B53.501 - B 53.502 - B 53.503 et B 54.170.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché.

L'Ingénieur indiquera à l'entreprise la zone qui lui est attribuée pour son installation. Elle devra respecter la réglementation d'écrite par le Maitres d'ouvrage Délégué en

matière d'accès, circulation, de sécurité en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux. Ces travaux comprennent entre autres:

- L'aménagement d'un magasin temporaire ;
- L'aménagement d'une salle à la convenance de l'Entreprise et de l'Ingénieur pour les réunions de chantier ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra fournir un projet complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution

Présence de réseaux publics

Lorsque des travaux devront avoir lieu, ou en partie, au voisinage des réseaux existants, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage qui saisira les sociétés concessionnaires et services intéressés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions d'exécution des ouvrages.

Le Maître d'ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession ; mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'entreprise

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'aménagement de la salle de réunion commune pour usage comme magasin temporaire ;
- L'aménagement d'une autre salle à la convenance de l'Entreprise et de l'Ingénieur pour les réunions de chantier et où seront affichés tous les plans d'exécution des corps d'état secondaires ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution et les plans d'exécution de tous les corps d'état secondaires (Plomberie, Electricité, Fosse septique et puisard...etc.) ;

: MACONNERIE

Ragréage du soubassement et les parties en maçonnerie détériorées par endroit;

2.1- ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement :

- Ragréages du soubassement et les parties en maçonnerie détériorées par endroit;

2.2- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur au Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendu applicables au Cameroun dont notamment les suivants :

NORMES et DTU

DTU 20.12 : conception du gros œuvre des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité : NF P10-203-1 et 2 ;

DTU 26.1 : enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux : NF P15-201-1et 2 ;

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

Mortier de ciment	Ciment CPA 325	Sable
Mortier de ciment	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen ou de sable fin

A retenir : une Brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.
Un Camion benne ordinaire contient 6 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

2.1. Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Les bois employés devront correspondre aux classements d'aspects définis par les normes NF B53.501 - B 53.502 - B 53.503 et B 54.170.

Les catégories de bois correspondront aux classements suivants :

Type	Bois devant rester apparent bois de choix – bois ordinaire		Bois devant être peint
Bois dur	1 ^{er} choix	1 ^{er} choix	1 ^{er} choix
Contre – plaqué	1 ^{er} choix	1 ^{er} choix	1 ^{er} choix

Les bois restant apparents devront être appareillés de ton.

Les employés répondront aux spécifications de la norme NF BSL51 0; en ce qui concerne les caractéristiques technologiques et physiques (état d'humidité) qui pourra être vérifié sur chantier par hygromètre électrique.

Les quincailleries seront de première qualité, les serrures seront estampillées du label « NF SNFQ 1 », normes de qualité auxquelles elles devront répondre.

2.2. Plans et dessins

L'Entrepreneur établira tous les plans et dessins d'exécution jugés utiles. Ils respecteront le projet de l'architecte et seront pour les vues en élévation au 1/10^e et pour les détails 1/1 ou 1/2. Tous les détails de fabrication et de façonnage y apparaîtront. Notamment les formes et profils des éléments, les assemblages, des feuillures et par closes etc., les emplacements, nombre, principes et fixation, références, etc., des quincailleries les dimensions des feuillures et réservations, les détails d'habillage calfeutremments etc.

Le L'ingénieur ou le Maître d'Ouvrage approuvera ou fera modifier ces plans, In responsabilité de l'Entrepreneur restant dans tous les cas pleine et entière.

2.3. Dimensions -jeux

Les épaisseurs et dimensions seront déterminées par l'Entrepreneur en fonction des dimensions de l'ouvrage, du type d'ouvrants, du type de ferrage, de la position et de remplacement de manière à garantir dans tous les cas une résistance et un fonctionnement parfait. Les jeux. (DTU 36.1) seront calculés avant peinture pour une manœuvre sans difficulté et un jointoiement correct des menuiseries entre elles ou avec les parties fixes (bâtis, dormants etc.,). Les menuiseries ne devant pas être peintes auront un jeu de 0,5 mm avec tolérance en plus de 0,5 mm sur 1/10^e du pourtour.

2.4. Protection

La couche de peinture d'impression sera appliquée par l'Entrepreneur de peinture avant pose des ouvrages ; le menuisier devra une couche d'impression à l'huile de lin sur les parties non accessibles après assemblage. Tous les ouvrages métalliques sauf ceux en métal inoxydable seront livrés munis d'une couche de protection anticorrosion au minimum de plomb.

Le menuisier fera son affaire avec la peinture des travaux d'impression.

2.5. Prescriptions d'exécution

- DTU 20.12 : conception du gros œuvre en toitures destinées à recevoir un - revêtement d'étanchéité : NF P10-203-1 et 2 ;
- DTU 26.1 : enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux : NF P15-201-1et 2 ;
- Conforme au DTU n°36.1 art. 3.11 à 3.17 pour toutes les menuiseries.
- Conforme au DTU n°36.1 art. 3.21 à 3.36 pour toutes les menuiseries.

2.6. Prescriptions de pose

Conformes au DTU n° 36.1 art. 40-41-42-43-45 et 47, mais l'implantation des huisseries sera à la charge du présent lot après traçage des cloisons pour l'Entrepreneur de G.O.

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge la mise en place de tous les couvre-joints, calfeutrements, habillage, jugés nécessaires par l'Ingénieur par suite d'ajustage imparfait des menuiseries. Tous ces éléments seront toujours de même essence et même nature que le bois des ouvrages sur lesquels ils sont posés. Il aura également implicitement à sa charge la fixation de tous ses ouvrages par les moyens adéquats en fonction du type des menuiseries, de leur disposition et des supports, ils devront assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable des menuiseries.

2.7. Pluie

Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à intervention de la peinture, tous les ouvrages de menuiseries pouvant être endommagés seront protégés par un procédé efficace au choix de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur fournira à la réception des travaux toutes les clefs et accessoires de manœuvre (clefs; à carré, clefs de serrures etc.), il restera responsable de ce matériel jusqu'à prise en charge par le Maître d'Ouvrage, il sera exigé trois clefs" par serrure.

2.8. Traitement des bois

Les bois seront imprégnés d'un produit efficace fongicide et insecticide. Ce produit sera inflammable, insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois.

PEINTURE

Les travaux du présent chapitre portent essentiellement sur la peinture de tout le bâtiment et devra comporter :

- impression à la chaux sur maçonnerie après égrenage des surfaces à peindre ;

- bicouche peinture Seigneurie Pantex 800 sur murs extérieur et intérieurs ;
- couche Glycéro satinée ou brillante sur portes et ouvrages métalliques.

4.1. TEXTES DE REFERENCE-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants :

Prescriptions définies par le C.S.T.B :

D.T.U 59.1 : travaux de peinture

D.T.U 39.1 : vitrerie

Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés particulièrement normes AFNOR

Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P ... étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

4.2-QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire. L'Entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre à l'ingénieur une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis. Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents. Il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, l'ingénieur que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- le rattachement aux normes officielles A.F.N.O.R.- U.N.P
- Les caractéristiques et les performances :
 - a) type (ex : Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
 - b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - c) densité
 - d) séchage hors poussière et recouvrable
 - e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) concordance ou disparité de chacun des produits aux salissures exposées dans le cahier N°80 (cahier 695) du C.S.T.B. relatif aux essais
 - g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord de l'ingénieur, on peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours conditionnée à l'exécution des surfaces témoins prévues ci-après.

- Si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, l'ingénieur serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.
- Si l'Entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le l'ingénieur, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le L'ingénieur d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence de l'ingénieur, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assure une assistance technique complète, et ce à la charge de l'entrepreneur de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, aux rendez-vous concernant le chantier, à la demande de l'ingénieur.

Les peintures enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier

4.3-MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, l'Ingénieur demande en solution de base l'emploi de peinture respectant les normes.

4.4- MISE EN ŒUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques présentes dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et encours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- dans les notices,
- sur les étiquettes,
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition,
- l'ensemble des couches,
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages,
- les raccords aux plinthes après pose des sols,
- les raccords après les nettoyages,
- les raccordements après les essais en cours de travaux et à la réception,
- la protection, par tous moyens appropriés des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

4.5- RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par l'ingénieur, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur, du présent sous lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit à l'ingénieur qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des Entreprises.

Après quoi, l'Entrepreneur de peinture ne peut par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplombs, enduits grillés, plâtres morts, etc... sont refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les Entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte interentreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage de l'ingénieur.

Par le fait de soumissionner, les Entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'Entreprise défaillante.

4.6- TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dû. Les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que de minima. Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations, préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, etc., qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations :

a) **Brossage et égrenage** :

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit faire un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciments, plâtre, etc...) incombant à l'enduseur.

b) **Rebouchage** :

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte obligatoirement l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) **Ponçage** :

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage de révision ou de bouche parage s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés ;
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) **Dégraissage** :

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 3, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

e) **Impression antirouille** :

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et les brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il a lieu.

f) **Enduits garnissant**

Les murs à peindre seront bouchés, Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte égrenage du ciment.

1.0. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Articulation du présent document

- ❖ prescriptions générales (1.0.)
- ❖ prescriptions techniques (2.0.)
- ❖ devis descriptif et de position (3.0.)

1.2. Contractualisé par CCTP

1.2.1. Le CCTP est réputé contractuel.

Le CCTP (Cahier des Clauses Générales tous Corps d'Etat) définissant et précisant les clauses et prescriptions communes et générales à tous les Corps d'Etat.

1.2.2. Les documents techniques contractuels et particuliers au présent corps d'état sont les suivants :

- Cahier des charges DTU
- Cahier des clauses spéciales DTU
- Règles de calcul DTU
- Autres documents DTU applicables au présent lot et réputés connus par l'adjudicataire.

❖ ***Normes françaises***

Normes françaises pour le bâtiment, homologuées enregistrées, expérimentales, ainsi que toutes autres normes applicables au présent du présent lot et réputées connues par l'entrepreneur.

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Particularités

Le présent projet comprend l'équipement de l'ensemble du bâtiment, les ouvrages s'entendant en fourniture et pose, ils comprennent:

- la fourniture et la pose des appareils sanitaires suivant indications sur plans
- l'alimentation en eau froide des appareils sanitaires décrits sur les documents et représentés sur les plans ;

- les évacuations des divers appareils sanitaires jusqu'aux canalisations verticales.

2.1. L'inscriptions relatives aux fournitures et matériaux

2.1.1. Tubes - tuyaux

- Les tubes en acier galvanisé seront galvanisés intérieurement, jusqu'au diamètre 50/60. Ils seront soudés pour les diamètres supérieurs, les pièces de raccords seront en fonte malléable, filetées et galvanisées intérieur et extérieur.
- Cuivre: En cuivre rouge écroui conforme aux normes, raccords en liaison à collet ou par soudo brasure.
- P.V.C.: Rigides, opaques résistant aux eaux bouillantes et aux acides - raccords en P.V.C.

2.1.2. Sanitaires

Les appareils précisés au devis descriptif et de position seront de bonne qualité et seront exempts de défauts. La robinetterie répondra aux normes des DTU en dimension, qualité et emploi ainsi qu'aux normes acoustiques en vigueur.

2.2. Prescriptions d'exécution

Les installations seront livrées en parfait état de fonctionnement et d'utilisation. Le calcul des diamètres et section de canalisation sera établi d'après les normes en vigueur. L'entrepreneur sera responsable des insuffisances de section et diamètre et y remédiera à ses frais de façon à ce que l'installation résiste aux efforts auxquels elle sera soumise pour assurer aisément et sans bruits l'alimentation et le fonctionnement de tous les appareils ainsi que les vidanges et évacuation des eaux vannes et eaux usées.

MENUISERIE METALLIQUE

- la pose des portes de sécurité en fer principales entrées du bâtiment.

NB couche primaire antirouille au minimum de plomb ou au chromate de zinc sur toutes les pièces métalliques non galvanisées utilisées. Cette couche primaire sera appliquée après brossage grattage et dégraissage.

- La fabrique et la pose d'une plaque métallique de 60cm x 50cm avec la mention :
« CT MINAS 2025 : Réhabilitation des bâtiments de la fondation Nazareth dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er}

ODD 3 : Bonne santé et bien-être ».

ELECTRICITE

Fourniture et pose de tous les appareils d'éclairage qui seront précisés aux descriptifs de position. Les prestations comprendront:

- la fourniture d'appareil d'éclairage complet du bâtiment ;

Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaire (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZATEH DE BERTOUA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

N° prix	DESIGNATION	UNITÉ	PRIX EN CHIFFRE	PRIX EN LETTRE
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES.				
101	<i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Installation du chantier. <i>Le forfait,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,francs CFA</i>	Ens	1	
102	<i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Élaboration du projet d'exécution et plan de récolement <i>Le forfait,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,francs CFA</i>	Ens	1	
LOT 200 : MENUISERIE BOIS				
201	<i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Fourniture et pose des portes en bois massif (120 x220) m2 y compris toutes <i>L'unité à ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,francs CFA</i>	U	4	
202	<i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Fourniture et pose des portes en bois massif (90 x220) m2 y compris toutes sujétions. <i>L'unité à ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,francs CFA</i>	U	11	

203	<p><i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Fourniture et pose des portes en bois massif (70 x220) m2 y compris toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité àfrancs CFA</i></p>	U	3	
300	LOT 300 : MENUISERIE– METALLIQUE.			
301	<p><i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> Fourniture et pose des grilles (antivol) y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Le Mètre carré àfrancs CFA</i></p>	M ²	27.49	
302	<p><u>Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm</u></p> <p>Ce prix rémunère la fabrique et la pose d'une plaque métallique avec la mention : « CT MINAS 2025 Réhabilitation des bâtiments de la Fondation Nazareth dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er} ODD 3 : Bonne santé et bien-être ».</p>	M ²	01	
	LOT 400 : PLOMBERIE			
401	<p><i>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</i> F et P canalisation EU, EV, Ep diamètre 100 et 63 y compris toutes sujétions</p> <p><i>L'Ensemble àfrancs CFA</i></p>	Ens	1	

402	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> F et P canalisation d'alimentation en tuyau PVC 25 pression y compris toutes sujétions</p> <p>L'Ensemble àfrancs CFA</p>	Ens	1	
403	<p>Fourniture et pose WC y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité àfrancs CFA</p>	U	4	
404	<p>Fourniture et pose Colonne de douche y compris toutes sujétions</p>	U	4	
405	<p>Fourniture et pose de lavabo y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité àfrancs CFA</p>	U	4	
406	<p>Regard de visite en béton armé 40x40 y compris dalettes de couverture</p> <p>L'unité àfrancs CFA</p>	U	4	
407	<p>Construction fosse septique de 60 usagers (9m3)</p> <p>L'unité àfrancs CFA</p>	U	1	
408	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Construction de puisard pour 60 usagers</p> <p>L'unité àfrancs CFA</p>	U	1	
LOT 500 : ELECTRICITE				
501	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> F et P d'appareillage électrique comprenant : fourreaux ICD gris noyés ou en saignés, fourreaux en IRO gris pour installation apparentes fil TDH-H07 des circuits encastrés de sections 1x1 mm² cables AO5V-U des circuits non en castrés de section 15 mm²</p> <p>Le Forfait àfrancs CFA</p>	FF	1	

502	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Tube fluorescent de 120 cm de type MAZDA ou similaire</p> <p>L'unité à,francs CFA</p>	U	12	
503	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Hublot rond étanche lampe de 75 W , plafonnier ou applique de marque LEGRAND ou similaire</p> <p>L'unité à,francs CFA</p>	U	12	
504	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Prise 2P+T 10/16 A type Neptune de LEGRAND ou Similaire</p> <p>L'unité à,francs CFA</p>	U	12	
505	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Interrupteur VV type de LEGRAND ou Similaire</p> <p>L'unité à,francs CFA</p>	U	8	
506	<p><u>Ce prix rémunère les opérations suivantes :</u> Interrupteur SA type de LEGRAND ou Similaire</p> <p>L'unité à,francs CFA</p>	U	6	

Pièce n° 7: Détail Estimatif (DE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

N° prix	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES.				
101	Installation du chantier.	Ens	1		
102	Élaboration du projet d'exécution et plan de récolement	Ens	1		
	Sous-Total 100				
	LOT 200 : MENUISERIE BOIS				
201	Fourniture et pose des portes en bois massif (120 x220) m2 y compris toutes	U	4		
202	Fourniture et pose des portes en bois massif (90 x220) m2 y compris toutes	U	11		
203	Fourniture et pose des portes en bois massif (70 x220) m2 y compris toutes	U	3		
	Sous-Total 200				
300	LOT 300 : MENUISERIE – METALLIQUE.				
301	Fourniture et pose des grilles (antivol) y compris toutes sujétions.	M ²	27.49		
302	Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm avec la mention : « CT MINAS 2025 Réhabilitation des bâtiments de la Fondation Nazareth dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1 ^{er} ODD 3 : Bonne santé et bien-être ».	M ²	01		
	Sous-Total 300				
	LOT 400 : PLOMBERIE				
401	F et P canalisation EU, EV, Ep diamètre 100 et 63 y compris toutes sujétions	Ens	1		

402	F et P canalisation d'alimentation en tuyau PVC 25 pression y compris toutes sujétions	Ens	1		
403	Fourniture et pose WC y compris toutes	U	4		
404	Fourniture et pose Colonne de douche y compris toutes sujétions	U	4		
405	Fourniture et pose de lavabo y compris toutes sujétions	U	4		
406	Regard de visite en béton armé 40x40 y compris dalettes de couverture	U	4		
407	Construction fosse septique de 60 usagers	U	1		
408	Construction de puisard pour 60 usagers	U	1		
Sous-Total 400					
LOT 500 : ELECTRICITE					
501	F et P d'appareillage électrique comprenant : fourreaux ICD gris noyés ou en saignés, fourreaux en IRO gris pour installation apparentes fil TDH-H07 des circuits encastrés de sections 1x1 mm2 cables AO5V-U des circuits non en castrés de section 15 mm2	FF	1		
502	Tube fluorescent de 120 cm de type MAZDA ou similaire	U	12		
503	Hublot rond étanche lampe de 75 W , plafonnier ou applique de marque	U	12		
504	Prise 2P+T 10/16 A type Neptune de LEGRAND ou Similaire	U	12		
505	Interrupteur VV type de LEGRAND ou Similaire	U	8		
506	Interrupteur SA type de LEGRAND ou Similaire	U	6		
Sous-Total 500					

TOTAL HTVA				
TVA (19.25%)				
IR (5.5%)				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				

Pièce n° 8 : Sous détails des prix unitaires

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x %	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

**Pièce n° 9 : Modèle de La Lettre-
Commande**

Entre:

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, dénommé ci-après
«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son
----- ci-après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La lettre commande N° ____/LC/C.BTA1^{ER} /SG/ST/CIPM/2025 DU _____

Passée après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006BIS/AONO/CBAT1^{ER}/SG/CIPM/2025, DU 05 MAI 2025, EN PROCÉDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA FONDATION NAZARETH DANS
LA COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

MONTANT

:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2,2%) (5,5%)	
Net à mandater	

TITULAIRE :

DELAI : Trois (03) mois

Lue et accepté par le cocontractant <i>Bertoua, le.....</i>
Signée par L'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bertoua 1) <i>Bertoua, le.....</i>

Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexe n°1	: Modèle de soumission.....
Annexe n°2	: Modèle de caution de soumission.....
Annexe n°3	: Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n°5	: Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n°6	: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....
Annexe n° 7	: Fiche du personnel.....
Annexe n° 8	: Matériel et engins de chantier.....
Annexe n° 9	: Projets BTP exécutés durant les 5 dernières années.....
Annexe n°10	: Cadre du planning d'exécution

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N° _____/AONO/CBAT1^{ER}/SG/CIPM/2025 du _____, en procédure **d'urgence pour les travaux de réhabilitation des bâtiments de la Fondation Nazareth, dans la Commune de Bertoua 1^{ER}, Département du Lom et Djerem, REGION DE L'EST.**

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offreà[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de deux (02) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de.....
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}, «Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseurci-dessous désignée «le soumissionnaire», a exécuté les travaux en date duau titre de l'Appel d'Offres pour -----

ci-dessous désignée «travaux», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant].....

Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera quel montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité

Contractante pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus à la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....la [signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution:N°

Adressée à Monsieur **le Maire de la Commune de Bertoua 1**
....., ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage Délégué»

Attendu que.....

[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le cocontractant», s’est engagé, en exécution du marché désigné «la lettre commande», à exécuter les **travaux de réhabilitation des Bâtiments de la Fondation Nazareth dans la Commune de Bertoua 1^{ER}, Département du Lom et Djerem, REGION DE L’EST.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5% du montant du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au l’entrepreneur ce cautionnement, Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par.....*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage délégué, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... le *[signature de la banque]*

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :.....[le titulaire], au profit de Monsieur **le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}**

[Adresse du Maître d'Ouvrage](«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....

relatif à la construction de.....dedans le Département du Lom et Djerem de la somme totale maximum correspondant à l'avance de trente (30) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de.....[Le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution:N° Adressée à M.

.....
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné «Représentant du Maître d'Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, pour la des **travaux de réhabilitation des bâtiments de la Fondation Nazareth dans la Commune de Bertoua 1^{ER}, Département du Lom et Djerem, REGION DE L'EST.**

de Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

...

[En chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National ouvert

N° _____

Relatif

à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____
(nom et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à Bertoua 1 le _____

Nom et Signature du Responsable

ANNEXE 7 : FICHE DU PERSONNEL

Poste	Nom et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des BTP (au moins 05 ans)	Observations
Conducteur des travaux					
Chef Chantier					
Responsable administratif					

N.B : Joindre copies de diplôme certifiées et CV personnel signés.

ANNEXE 8 : MATERIEL ET ENGIN DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	Propriétaire	Location
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

ANNEXE 9 : PROJETS BTP EXECUTES PENDANT LES CINQ DERNIERES ANNEES

(Joindre photocopies des premières et dernières pages et P V réceptions provisoires ou définitifs)

N°	INFORMATION SUR :	MARCHE DATE				
1	Maître d'ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du Marché					

Pièce N° 11 : Etudes préalables

**Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des Marchés Publics**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
- 16) CCA BANK

- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA